République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2019-05
du 12 Février 2019

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Vu la vacance des locaux situés 19, Grande Rue à YZERON,

- Vu la candidature déposée Madame VERNATON Pauline et retenue,

DECIDE

Article 1 : Les locaux situés 19, Grande Rue à YZERON, sont loués à Madame VERNATON Pauline, « Arte-Sincero » à compter du 14 février 2019.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 150 €, payable d'avance, le 1er de chaque mois.

Article 3 : Un bail commercial d'une durée de 9 ans, réactualisable chaque année, au 1er janvier suivant le dernier indice de référence des loyers connu à cette date, est signé conformément aux prescriptions en vigueur, entre la Commune d'YZERON (bailleur) et Madame VERNATON Pauline, (locataire), stipulant la désignation des locaux et les conditions obligatoires et impératives à cet effet.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL
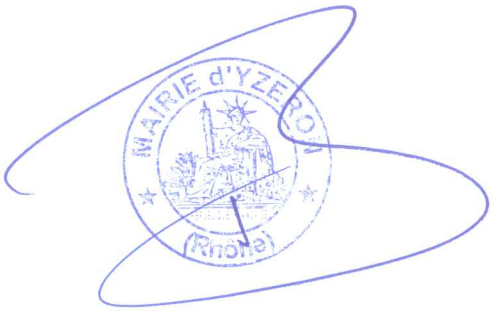
Notifiée le : 14/02/19
Transmis en préfecture le : 14/02/19
Affichée le : 14/02/19